

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 JUILLET 2018 à VINGT HEURES TENTE

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
François CHEVALLIER-MAMES	Maire	X		
Élie STÉVANCE	Maire-adjoint	X		
André ALARD	Maire-adjoint	X		
Jocelyne VANESON	Maire-adjoint	X		
Michel BORREL	Conseiller	X		
Valérie ESQUER	Conseiller		X	
François TOUCHARD	Conseiller		X	
Magali PHILIPPE	Conseiller		X	
Thierry PERRON	Conseiller	X		
Carol BAVAY	Conseiller		X	Michel BORREL
Didier CHARRIAL	Conseiller		X	
Alessandra MORAL	Conseiller	X		
Gilles AUBIN	Conseiller	X		
Annick LEPAGE	Conseiller	X		
SOIT	14	9	5	

Le Procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'Unanimité des présents.

Secrétaire de séance : Elie STEVANCE

Le maire demande à rattacher le point suivant à l'ordre du jour :

- Poteau incendie route de Vilbert

Le conseil municipal donne son accord.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE (M14)

Considérant les frais bancaires des contrats de prêts relais FCTVA et subventions et du contrat de prêt LT de la Caisse d'Epargne à imputer dans la comptabilité du budget commune (M14),

Le maire propose la décision modificative suivante :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

CHAP 011

Article 60612 Energie- électricité - 375 €

Article 627 Services bancaires et assimilés + 375 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'adopter cette décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (M49)

Considérant que la somme initialement prévue de 102 175,20 € à l'article 1641 du budget eau et assainissement prend en compte la totalité du capital à rembourser pour le prêt à CT du Crédit Agricole (n°715101) dont l'échéance est en novembre 2019,

Considérant qu'il convient d'utiliser la somme de 23 691 € perçue au titre de la DETR pour le renforcement du réseau d'eau potable et la pose d'une bouche d'incendie au bas de la rue du Pont Neuf,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager des travaux de renforcement de la défense incendie rue de Vilbert,

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie va verser une subvention d'un montant de 4316 € pour les travaux de mise à disposition du forage à Aquil Brie,

Le maire propose la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP 21

Article 21531 Réseaux d'adduction d'eau 28 103,43 €

CHAP 16

Article 1641 Emprunts en euros - 23 787,43 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP 13

Article 1318 Autres 4 316,00€

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'adopter cette décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EGLISE : CHOIX DE L'ARCHITECTE

Le Maire rappelle les démarches engagées :

- Échange avec la conservatrice en chef des monuments historiques et la DRAC d'Île de France,
- Consultation auprès de 4 architectes du patrimoine sur la base du programme de restauration de l'édifice,

Au terme de cette consultation, la proposition de monsieur Thierry LEYNET comprend deux phases :

- **PHASE DIAGNOSTIC** :
 - Relevé (REL) comprenant :
 - relevé sur site
 - mise au propre des plans
 - Diagnostic sanitaire comprenant :
 - annotations en plans
 - rapport

- Estimation prévisionnelle sommaire

- **PHASE MISSION DE BASE :**

Études :

- Avant projet (AVP) comprenant :
 - l'Étude d'avant projet
 - le montage des dossiers de demandes de subventions et d'autorisations d'urbanisme
- Projet (PRO/DCE) comprenant :
 - le projet définitif
 - le dossier de consultation des Entreprises
- L'Assistance à la Passation des Contrats de Travaux (ACT)

Travaux :

- Visa des documents des constructeurs (VISA)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception des travaux (AOR et DDOE)

Montant de la rémunération de la mission

Le montant de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre est décomposé de la manière suivante :

- Phase diagnostic : 10 800 € HT, soit 12 960 € TTC, (comprenant le relevé (REL) dont le montant est de 4 800 € HT soit 5 724 € TTC)
- Phase mission de base : 11,20 % du montant hors taxes des travaux

Le montant des travaux sera rendu définitif à l'issue de la phase Diagnostic.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de retenir la proposition de monsieur Thierry LEYNET
- **NOTE** que le coût des études sera intégré dans les demandes de subventions
- **AUTORISE**, le maire à signer tout document relatif à cette affaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

PRÊT COURT TERME : CONTRAT RURAL

Considérant les travaux pour le renforcement généralisé de la route de Courtomer, de Vilbert et création de trottoir sur la rue du Cordeau,

Considérant le montant des subventions accordées dans le cadre du contrat rural,

Considérant les demandes de prêts auprès de trois établissements financiers,

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

Article 1 :

Pour financer le Programme d'investissement, le Conseil Municipal de la Commune de Courtomer décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France :

- un contrat de Prêt Relais Subventions d'un montant de 225 000 Euros avec les caractéristiques suivantes :

Durée : 24 mois

Taux d'intérêt nominal : 0,41 %

Périodicité : trimestrielle

Amortissement : in fine

Frais de dossier : 0,10 % du montant financé

Article 2 :

Monsieur CHEVALLIER-MAMES est autorisé à signer le contrat de Prêt au nom de la Commune de Courtomer et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du Prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POINT SUR LES SYNDICATS ET L'INTERCO

INTERCO : les statuts de la communauté de commune du Val briard ont été approuvés lors du conseil communautaire du 28 juin 2018. La commune a 3 mois pour se prononcer.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

POTEAU INCENDIE : ROUTE DE VILBERT

Le Maire présente la situation de la défense incendie de la commune en identifiant notamment la nécessité d'installer un nouveau poteau rue de Vilbert au niveau du cimetière. Il indique avoir sollicité Veolia pour examiner la faisabilité technique. Lorsque ces éléments seront connus, le projet sera présenté devant le conseil municipal pour décision en vue des demandes de subventions.

Le conseil municipal valide cette démarche.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21h45, ont signé au

r
e
g
i
s
t
r
e

l
e